

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation du protocole indemnitaire avec la Société Indigo au titre du COVID-19 pour l'exploitation du parc de stationnement Estienne d'Orves à Marseille

La société Marseille Estienne d'Orves Stationnement assure l'exploitation du parc de stationnement Estienne d'Orves à Marseille dans le cadre du contrat de délégation de service public n°19/04 ayant pris effet le 1er juillet 2019 pour une durée de 7 ans.

La première vague de la pandémie de COVID-19 a affecté l'activité des services publics métropolitains, et notamment, ceux exercés par les opérateurs en charge de l'exploitation de parcs de stationnement

Le Délégué, tout en maintenant le fonctionnement du service public concédé, a dû faire face à une perte substantielle de chiffres d'affaires, générant une situation de déficit tout aussi substantielle.

La Métropole a ainsi décidé, au regard du caractère imprévisible de la situation, de conclure un protocole indemnitaire avec la société Indigo. Il vise à prendre en charge partiellement la perte financière constatée pour la période du 13 mars au 23 juillet 2020, au sein du parking Estienne d'Orves à Marseille pour un montant de 145 400 € HT.

Les éléments précités sont ainsi actés dans le cadre du présent protocole.

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Transports, Mobilité durable

■ Séance du 30 juin 2022

24376

■ Approbation du protocole indemnitaire avec la Société Indigo au titre du COVID-19 pour l'exploitation du parc de stationnement Estienne d'Orves à Marseille

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La société Marseille Estienne d'Orves Stationnement assure l'exploitation du parc de stationnement Estienne d'Orves à Marseille dans le cadre du contrat de délégation de service public n°19/04 ayant pris effet le 1er juillet 2019 pour une durée de 7 ans.

La première vague de la pandémie de COVID-19 a affecté l'activité des services publics métropolitains, et notamment, ceux exercés par les opérateurs en charge de l'exploitation de parcs de stationnement.

Le délégataire, tout en maintenant le fonctionnement du service public concédé, a dû faire face à une perte substantielle de chiffres d'affaires, générant une situation de déficit tout aussi substantielle.

La Métropole a retenu la théorie de l'imprévision pour fonder le principe d'une indemnisation partielle destinée à compenser des difficultés temporaires de ses partenaires. Aussi, elle a décidé de conclure un protocole indemnitaire avec la société Indigo allouant une aide financière de 145 400 €, concernant l'exploitation du parc de stationnement Estienne d'Orves à Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- Le contrat de concession n°19/04, et ses avenants, conclu le 1^{er} juillet 2019 concernant l'exploitation du parc de stationnement Estienne d'Orves à Marseille ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 27 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la première vague de la pandémie de COVID-19 a affecté l'activité des services publics métropolitains, dont ceux exercés par les opérateurs de la mobilité ;
- Que le Délégué Indigo a dû faire face à une perte substantielle de chiffres d'affaires, générant un préjudice financier à ce dernier ;
- Que compte tenu du caractère imprévisible de la situation, la Métropole a décidé de prendre en charge partiellement les pertes subies par le Délégué au sein du parc Estienne d'Orves ;
- Qu'il convient par conséquent de conclure le protocole indemnitaire correspondant.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé ayant pour objet la prise en charge par la Métropole du déficit partiel subi par la société Indigo consécutivement à la première vague de la pandémie de COVID-19 pour la période du 13 mars au 23 juillet 2020.

Le montant de la prise en charge portée par la Métropole s'élève à 145 400 € et concerne le parc Estienne d'Orves.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 et suivant de l'état spécial du territoire du CT1 chapitre 67 nature 6718 sous politique C350 fonction 518.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

PROTOCOLE INDEMNITAIRE

AU TITRE DU COVID

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N°19/04

POUR L'EXPLOITATION DU PARC DE STATIONNEMENT ESTIENNE D'ORVES

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE, ayant son siège 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE

Représentée par sa Présidente en exercice, Martine VASSAL, dûment habilitée à la signature des présentes, domiciliée ès qualité 58 boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE,

Ci-après dénommée « la Métropole »

D'UNE PART

ET :

La société **Marseille Estienne d'Orves Stationnement**, Société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital social de 350 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 834 178 659, dont le siège social se situe au 1, place des Degrés, Tour Voltaire - 92800 Puteaux La Défense, représentée par Monsieur Pierre BONNABAUD, en qualité de Président, dûment habilité,

Ci-après dénommée « le Délégué »

D'AUTRE PART

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

PREAMBULE

La société Marseille Estienne d'Orves Stationnement assure l'exploitation du parc de stationnement Estienne d'Orves à Marseille dans le cadre du contrat de délégation de service public n°19/04 ayant pris effet le 1^{er} juillet 2019 pour une durée de 7 ans.

La première vague de la pandémie de COVID-19 a, au printemps 2020, lourdement affecté l'activité des services publics métropolitains, et notamment, ceux exercés par les opérateurs en charge de la mobilité.

L'état d'urgence sanitaire instauré en mars 2020 du fait de l'épidémie de COVID-19 ainsi que l'ensemble des mesures de confinement et de restrictions prises par le Gouvernement pour limiter la propagation du virus, ont fortement impacté les conditions d'exécution des contrats de délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement.

Ainsi, tout en maintenant le fonctionnement du service public concédé, le Délégué a dû faire face à une perte substantielle de chiffre d'affaires, générant une situation de déficit tout aussi substantielle.

La Métropole a retenu la théorie de l'imprévision pour fonder le principe d'une indemnisation partielle destinée à compenser des difficultés temporaires de ses partenaires.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Par le présent protocole, la Métropole s'engage à indemniser le Délégué chargé de l'exploitation du parking Estienne d'Orves à Marseille afin de compenser en partie la perte de chiffre d'affaires due à l'épidémie COVID-19 et aux différentes mesures prises par le gouvernement sur la période du 13 mars au 23 juillet 2020.

ARTICLE 2 – CALCUL DE L'INDEMNITE

Le Délégué a fourni le détail du compte d'exploitation de ce contrat sur la période du 13 mars au 23 juillet 2020 justifiant du déficit d'exploitation subi sur cette période par le Délégué en conséquence directe de l'épidémie COVID-19 et des différentes mesures prises par le gouvernement sur la période du 13 mars au 23 juillet 2020.

L'indemnité versée par la Métropole au Délégué à ce titre s'élève à **145 400€** (indemnité d'imprévision non assujettie à la TVA).

Ce montant de 145 400 € constitue l'indemnité pour solde de tout compte au titre de l'impact COVID ci-dessus identifié et est exclusif de tout autre versement de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 3. MODALITES DE REGLEMENT

La Métropole versera l'indemnité visée à l'article 2 par virement administratif, sur le compte ouvert au nom de la société Marseille Estienne d'Orves Stationnement, dans les 30 jours suivant la notification du présent protocole et à réception de la facture correspondante.

ARTICLE 4 - RENONCIATION A RECOURS

Sous réserve de la stricte exécution par les Parties du présent protocole, celles-ci renoncent à toute action et/ou recours ultérieur, qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit, au titre de l'impact du COVID-19 susvisé pour le parking Estienne d'Orves.

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties des obligations contenues dans le présent protocole, chaque Partie se réserve la possibilité d'engager à l'encontre de l'autre partie une action en responsabilité contractuelle sur le fondement du présent protocole.

ARTICLE 5 - ENTREE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE

Après transmission au contrôle de légalité, le présent protocole entrera en vigueur à compter de sa notification au Délégué.

A Marseille, le

Fait en 3 exemplaires

Le Délégué (Nom et qualité du signataire)	La Métropole (Nom et qualité du signataire)
<i>Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé, bon pour transaction globale et définitive et renonciation à toute instance ultérieure ».</i>	<i>Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé, bon pour transaction globale et définitive et renonciation à toute instance ultérieure ».</i>

